



## PARC NATUREL MARIN DES ESTUAIRES PICARDS ET DE LA MER D'OPALE

Conseil de gestion du 12 septembre 2017

Délibération PNMEPMO\_2017\_47

### Délibération relative à l'attribution d'une subvention

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.131-8, L. 334-3 à L. 334-8, R. 334-31 à R. 334-38,

Vu le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité,

Vu le décret n°2012-1389 du 11 décembre 2012 portant création du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu l'arrêté inter préfectoral modificatif 66 / 2017 portant nomination au conseil de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Vu le plan de gestion du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale adopté au conseil de gestion du 10 décembre 2015, et par le conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées le 24 février 2016,

Vu la délibération du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité du 21 février 2017, portant délégations données au conseil de gestion du parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour certaines types d'opérations définies aux plans de gestion respectifs,

Vu le règlement intérieur du Parc naturel marin des estuaires picards et de la mer d'Opale,

Considérant que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer,

**Le conseil de gestion adopte la décision suivante :**

#### **Article 1 : attributaire et nature de la subvention**

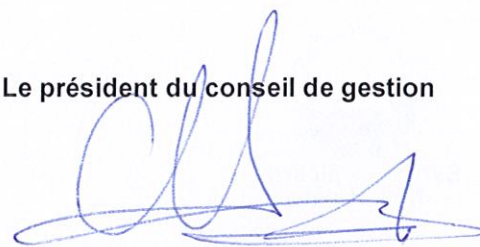
Considérant que le projet concourt à l'atteinte des objectifs du plan de gestion du Parc, une subvention d'un montant maximal de 40 000 euros, soit un taux d'intervention de 10 % sur un coût total de projet de 400 000 euros maximum, est attribuée à l'association des Amis du Fort d'Ambleteuse, au titre du budget 2017, pour participer aux travaux de restauration du fort d'Ambleteuse et plus particulièrement au remontage du mur du rempart.

#### **Article 2 : Dispositions finales**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence française pour la biodiversité.

Le 12 septembre 2017,

Le président du conseil de gestion

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a series of loops and a final flourish.

Dominique GODEFROY